

Date d'édition : Mai 2024

CERTIFICAT DE GARANTIE CEDRAL ARTOIT

Etex France Exteriors, certifie que les ardoises de marque **ARTOIT** de formulation sans amiante (produit renforcé de fibres organiques naturelles et de synthèses), qu'elle commercialise, sont conformes à la **norme NF EN 492** " indice de classement P 33-302 ".

ETEX France Exteriors garantit contractuellement pendant 15 ans à compter de la date de livraison-facturation chez son client les ardoises de marque **ARTOIT**, y compris la coloration.

Cette garantie concerne :

- **Les caractéristiques du produit** : conservation des qualités mécaniques, d'imperméabilité et d'ingéivité des produits.
- **La couleur** : absence de tout défaut grave et permanent d'aspect de la coloration compte-tenu d'une patine des produits résultant de leur vieillissement naturel. Un liseré blanchâtre pourra apparaître en périphérie de l'ardoise (rives) traduisant un vieillissement normal et naturel du matériau.

Les tolérances admises pour les nuances de teinte des ardoises à l'état neuf de marque **ARTOIT** sont mesurées à partir d'un standard CIELAB simplifié et restent minimales. Les valeurs ci-dessous sont les moyennes admissibles sur 4 mesures :

ΔL Brillance (sec)	± 0.5
Δa (+rouge – vert)	± 0.5
Δb (+jaune – bleu)	± 0.5
ΔE	± 1.0

La garantie contractuelle d'Etex France Exteriors ne s'applique qu'en cas d'utilisation du produit dans des applications conformes à sa destination et dans des conditions de mise en œuvre conformes aux règles de l'art, aux règles techniques (Normes, DTU, Avis techniques, DTA, ATT, documents certifiants, documents techniques édités par le fabriquant) et aux recommandations d'Etex France Exteriors (guides de pose et d'utilisation). Les directives de pose et d'installation applicables au moment de la livraison sont disponibles sur le site Web suivant : cedral.world

La garantie contractuelle d'Etex France Exteriors est exclue en cas d'altération du produit du fait des conditions déficientes de transport, de stockage, de manutention, d'utilisation, en cas de réparation et/ou de transformation du produit sans l'accord préalable et écrit d'Etex France Exteriors et de manière plus générale en cas de faute et/ou de négligence du client et/ou d'un tiers.

La garantie est exclue pour tous les dommages causés par des agressions chimiques ou biologiques, par des circonstances exceptionnelles telles que tempêtes, grêles, inondations, conditions climatiques inhabituelles et autres cas de force majeure, pollution de l'air, exposition environnementale, poussière, modifications d'aspect dues à la présence de suie, rouille, peinture, mousse ou autres agents corrosifs ou contaminants et plus généralement tous les dommages dus à des facteurs externes ainsi que tous les autres dommages qui auraient facilement pu être évités par un entretien et un contrôle réguliers.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, la réclamation doit être formulée par écrit au plus tard 8 jours après la première constatation des désordres et ETEX France Exteriors doit avoir la faculté de faire un examen sur place et d'inspecter les désordres. Sur demande, le client devra fournir des détails et des photos sur les désordres et une preuve d'achat (facture). A défaut la présente garantie contractuelle sera nulle.

En cas de réclamation acceptée, la garantie contractuelle d'Etex France Exteriors est limitée au remplacement par simple échange des produits reconnus par Etex France Exteriors défectueux, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature ou à quelque titre que ce soit. Néanmoins, Etex France Exteriors se réserve le droit, de proposer une réparation ou une remise en peinture comme solution réparatoire selon les circonstances.

La présente garantie contractuelle est en tout état de cause limitée au montant de la facture relative aux produits initialement livrés à son client.

Dans tous les cas et quels qu'en soient la cause et le fondement, Etex France Exteriors ne pourra en aucun cas être tenue d'indemniser des dommages immatériels et/ou indirects, tels que notamment pertes de production, pertes d'exploitation, pertes de profit, pénalités de retard de chantier...

En cas de modification de la présente garantie contractuelle, la garantie contractuelle en vigueur à la date de la facturation s'appliquera.

La présente garantie est régie par la loi française. Toute réclamation ou contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente garantie, sera exclusivement soumise aux tribunaux compétents de Versailles.

La garantie contractuelle de notre société s'applique uniquement sur le territoire de la France métropolitaine, les îles françaises qui dépendent du continent européen et Monaco, hors DOM et TOM. »

Responsable Prescription Technique CEDRAL

ETEX FRANCE EXTERIORS
SAS au capital de 15 416 584 €
Siège social : 2 rue Charles-Edouard Jeanneret
CS90129 - 78300 Poissy Cedex
Tél. : 01 39 79 60 60
RCS Versailles B515 331 346 - TVA FR 06515331346